



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
14 décembre 2011

Français  
Original : anglais

---

**Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres**  
**Troisième session**  
Manille, 25-27 janvier 2012

**Ordre du jour provisoire annoté**

**I. Segment technique**

**Point 1 : Ouverture du segment technique**

1. La troisième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres se tiendra sous les auspices du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en application de sa décision 26/6 du 24 février 2011, par laquelle le Conseil a prié le Directeur exécutif d'organiser la troisième session, en veillant à ce que la participation soit aussi large que possible et, à cette fin, a invité vivement tous les gouvernements à s'impliquer activement dans le processus d'examen intergouvernemental et, si possible, à contribuer financièrement à la prise en charge des dépenses y afférentes.

2. La troisième session de la Réunion intergouvernementale sera ouverte le mercredi 25 janvier 2012, à 10 heures, au Edsa Shangri-la Hotel à Manille par un représentant du Gouvernement hôte, et par le Directeur exécutif du PNUE ou, en son absence, par son représentant. Elle sera précédée d'une conférence mondiale sur les liens entre la terre et les océans, les 23 et 24 janvier 2012, au même lieu.

**Point 2 : Questions d'organisation**

3. La session se tenant sous les auspices du Conseil d'administration du PNUE, c'est le règlement intérieur du Conseil qui régira, *mutatis mutandis*, la conduite des travaux de la session.

**a) Élection du Bureau**

4. Conformément au règlement intérieur, un président et quatre vice-présidents, dont l'un exercera les fonctions de rapporteur, seront élus parmi les représentants des gouvernements. Le principe d'une représentation géographique équitable des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies sera dûment respecté pour l'élection de ces membres, qui formeront le Bureau de la session.

**b) Adoption de l'ordre du jour**

5. Sous réserve du règlement intérieur, les représentants voudront sans doute adopter l'ordre du jour, tel que proposé par le Directeur exécutif, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote (UNEP/GPA/IGR.3/1).

**c) Organisation des travaux**

6. Le Directeur exécutif recommande que la session soit scindée en un segment technique, le mercredi 25 janvier 2012, et en un segment de haut niveau, le jeudi 26 janvier et le vendredi 27 janvier 2012.

7. Il est proposé que les délibérations lors du segment technique se tiennent sous la forme de séances plénières de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Pour les séances plénières, une interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sera assurée. Les représentants pourraient souhaiter créer les groupes de travail qu'ils jugeront nécessaires.

8. La liste des documents établis en vue de la session sera distribuée sous la cote UNEP/GPA/IGR.3/INF/2. Les documents de travail seront disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et les documents d'information en anglais uniquement.

**Point 3 : Examen des pouvoirs des représentants**

9. Les pouvoirs des représentants, délivrés par le chef de l'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, doivent être communiqués au secrétariat au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session. Ces pouvoirs sont indispensables pour que les représentants puissent prendre les décisions voulues lors de la session. Les organismes, fonds, programmes et institutions des Nations Unies compétents, et les autres organisations concernées, peuvent être représentés à la session en qualité d'observateurs.

10. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants à la session seront examinés par le Bureau, qui fera rapport à ce sujet en séance plénière. Il convient de noter qu'en vertu de l'article 16, chaque gouvernement est représenté par un représentant accrédité, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers.

**Point 4 : Conférence mondiale sur les liens entre la terre et les océans**

11. La Conférence mondiale sur les liens entre la terre et les océans devrait donner l'occasion de passer en revue les cadres d'action réglementaire et de mise en œuvre s'agissant des principales questions touchant le milieu marin et les zones côtières. Les participants examineront la nécessité d'améliorer l'approche relative à la gestion intégrée des zones côtières afin d'assurer un développement économique sans pour autant compromettre l'environnement et les efforts visant à lutter contre les changements climatiques.

12. Le Président demandera à l'un des coprésidents de la Conférence mondiale de faire rapport sur les principaux résultats de la Conférence, après quoi un bref débat s'ensuivra. Il est prévu que le rapport sur les travaux de la Conférence mondiale et les débats à ce sujet durant le segment technique seront transmis au segment de haut niveau pour examen.

**Point 5 : Examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres aux niveaux national, régional et international**

13. Conformément au paragraphe 77 a) du Programme d'action mondial, le secrétariat présentera un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Programme et les activités menées par le Bureau de coordination depuis 2007 (UNEP/GPA/IGR.3/2), afin de décider de la voie à suivre.

**Point 6 : Questions de politique générale concernant la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial**

14. La troisième session de la Réunion intergouvernementale offre aux gouvernements une opportunité et un cadre indispensables pour examiner le chemin à emprunter afin d'assurer une gestion plus efficace des écosystèmes marins et côtiers au cours des prochaines années et prendre de plus en plus en considération la contribution que ces écosystèmes peuvent apporter à la réalisation d'un développement durable aux niveaux national, régional et mondial.

15. Le secrétariat présentera des lignes générales d'action pour mettre en œuvre le Programme d'action mondial au cours de la période 2012-2016 (UNEP/GPA/IGR.3/3). Dans ces lignes d'action, il est proposé que le Programme serve de cadre d'action stratégique pour accélérer la mise en œuvre au niveau national, éventuellement par la gestion intégrée des zones côtières ou d'autres initiatives de

gestion environnementale, pour que les pays puissent mieux cerner la contribution au développement durable des écosystèmes marins et côtiers. Les gouvernements seront invités à examiner les lignes d'action ainsi que l'approche qui y est proposée afin, entre autres, de convenir d'un programme de travail s'appuyant sur cette approche, qui sera transmis au segment de haut niveau pour examen.

### **Point 7 : Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour 2012-2016**

16. Le secrétariat présentera le projet de programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour 2012–2016 (UNEP/GPA/IGR.3/4), en soulignant la contribution du Bureau à la réalisation des objectifs transversaux fixés au niveau international, les principales activités qu'il mène aux niveaux national, régional et international et les ressources humaines et financières qui sont nécessaires à l'intégration et la mise en œuvre du programme de travail pour 2012–2016.

17. Les représentants seront invités à examiner le programme de travail proposé en vue notamment de le recommander au segment de haut niveau pour adoption et de le transmettre au Conseil d'administration du PNUE afin qu'il l'entérine.

18. Un débat sur le projet de déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GPA/IGR.3/5) suivra. Les représentants seront invités à examiner le projet de déclaration en vue notamment de le transmettre au segment de haut niveau pour adoption.

### **Point 8 : Questions diverses**

19. Les représentants pourraient décider d'examiner toutes autres questions pertinentes, telles que la date et le lieu de la quatrième session de la Réunion et les activités qui pourraient être menées durant la période intersessions.

### **Point 9 : Clôture du segment technique**

20. Le Président devrait prononcer la clôture du segment technique après épuisement des points à l'ordre du jour.

## **II. Segment de haut niveau**

### **Point 1 : Ouverture du segment de haut niveau**

21. Le segment de haut niveau sera ouvert par le Président de la Réunion ou son représentant. Le Coordonnateur Résident du système des Nations Unies aux Philippines prononcera une déclaration liminaire.

22. Le Directeur exécutif ou, en son absence, son représentant, prononcera une déclaration qui insistera sur l'importance et la contribution du Programme d'action mondial à la protection du milieu marin et des zones côtières et à la réalisation d'un développement durable.

23. Il est proposé que les discussions lors du segment de haut niveau se tiennent sous forme de tables rondes, pour lesquelles une interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sera assurée. Les représentants pourraient décider de créer les groupes de travail qu'ils jugeront nécessaires.

### **Point 2 : Examen des pouvoirs des représentants**

24. Les pouvoirs des représentants, délivrés par le chef de l'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, devraient être communiqués au secrétariat au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session. Ces pouvoirs sont indispensables pour que les représentants puissent prendre les décisions voulues lors de la session. Les organismes, fonds, programmes et institutions des Nations Unies compétents, et les autres organisations concernées, peuvent être représentés à la session en qualité d'observateurs.

25. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants à la session seront examinés par le Bureau, qui fera rapport à ce sujet aux représentants. Il convient de noter qu'en vertu de l'article 16, chaque gouvernement est représenté par un représentant accrédité, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers.

### **Point 3 : Questions de politique générale concernant la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial**

26. Le Directeur exécutif du PNUE, ou son représentant, prononcera une déclaration de politique générale, qui sera suivie d'une table ronde sur le rôle important que jouent les océans, les côtes, les îles et leurs bassins hydrographiques associés dans la réalisation d'un développement durable et la réduction de la pauvreté, et la voie à suivre en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action mondial en tant que moyen de souligner l'importance de ces écosystèmes.

27. Le Président invitera le Rapporteur à présenter un rapport sur les principaux résultats du segment technique intéressant ce point.

28. Les représentants seront invités à se pencher sur le rôle de l'ONU et d'autres organisations et parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Sur la base des résultats du segment technique et de l'examen des lignes d'action pour la mise en œuvre du Programme, les représentants pourraient souhaiter tenir des débats et faire des recommandations sur la voie à suivre s'agissant du Programme en tant qu'instrument catalyseur, inclusif et souple pour le développement durable des océans, des côtes, des îles et de leurs bassins versants associés, en mettant particulièrement l'accent sur :

a) Les liens entre la mise en œuvre du Programme au niveau national et l'exploitation durable des ressources et des services fournis par les écosystèmes côtiers, marins et leurs bassins hydrographiques associés et le développement économique durable;

b) Les moyens de renforcer la mise en œuvre du Programme au niveau régional, notamment par le biais des conventions et plans d'action pour les mers régionales et d'autres mécanismes et partenariats régionaux connexes;

c) Le renforcement des approches de partenariat au niveau mondial pour s'attaquer aux questions prioritaires intéressant le Programme, favorisant ainsi une plus grande participation des parties prenantes.

### **Point 4 : Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour 2012-2016**

29. Le Président invitera le Rapporteur à présenter un rapport sur les principaux résultats du segment technique qui intéressent ce point.

30. Les représentants seront invités à se pencher sur ces résultats et à examiner et adopter, le cas échéant, le programme de travail proposé pour le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2012–2016, afin de le transmettre au Conseil d'administration pour examen et adoption éventuelle.

### **Point 5 : Adoption de la déclaration ministérielle**

31. Le Président invitera le Rapporteur à présenter un rapport sur les principaux résultats du segment technique qui intéressent ce point.

32. Les représentants seront invités à adopter le projet de déclaration de Manille.

### **Point 6 : Adoption du rapport de la session**

33. Les représentants seront invités à examiner et adopter le rapport de la réunion sur la base du projet de rapport préparé et présenté par le Rapporteur.

### **Point 7 : Clôture de la session**

34. Il est prévu que le segment de haut niveau achèvera ses travaux le vendredi 27 janvier 2012 à 18 heures.

